



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 17 mars 2020

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

### **ARRÊTÉ n° 2020-417/SG/DRECV**

Annulant l'arrêté n° 2020-314/SG/DRECV du 24 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la régularisation administrative des captages d'eaux superficielles du Bras Cateau et de la Ravine Blanche, secteur Bois de Nèfles, sur la commune de Saint-Denis :

Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement :  
- demande d'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel,  
- demande d'autorisation pour la réhabilitation des ouvrages de captage.

Demande d'autorisation de mise en oeuvre de périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, et R. 1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) visant notamment à transférer les compétences eaux et assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions commissaires enquêteurs du département de La Réunion ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement en date du 3 juin 2019 par la commune de Saint-Denis, déclaré complet et régulier le 16 janvier 2020, enregistré sous le n° 2019-37 concernant la régularisation administrative des captages d'eaux superficielles du Bras Cateau et de la Ravine Blanche, secteur Bois de Nèfles, sur la commune de Saint-Denis ;

VU le dossier de demande d'autorisation et d'instauration de périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique en date du 3 juin 2019 par la commune de Saint-Denis, enregistré sous le n° 2019-38 concernant la régularisation administrative des captages d'eaux superficielles du Bras Cateau et de la Ravine Blanche, secteur Bois de Nèfles, sur la commune de Saint-Denis ;

VU la délibération n° 2019/5-03 du 17 décembre 2019 du conseil de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) approuvant le transfert des compétences eau potable et eaux pluviales au sein des services de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'avis de synthèse de l'agence régionale de la santé de La Réunion du 6 février 2020 donnant un avis favorable à la mise en enquête publique du dossier d'autorisation et d'instauration des périmètres de protection autour des captages Bras Cateau et Ravine Blanche, sur la commune de Saint-Denis ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 13 février 2020 reçue le 17 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** la pandémie du coronavirus COVID-19 perturbant fortement l'activité des services publics ;

**CONSIDERANT** l'intervention du président de la République le 16 mars 2020 prescrivant une stricte restriction des déplacements pendant au moins quinze jours ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'enquête publique initialement prévue du 23 mars au 23 avril 2020 est annulée.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Denis, la directrice de l'agence de santé de La Réunion, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM